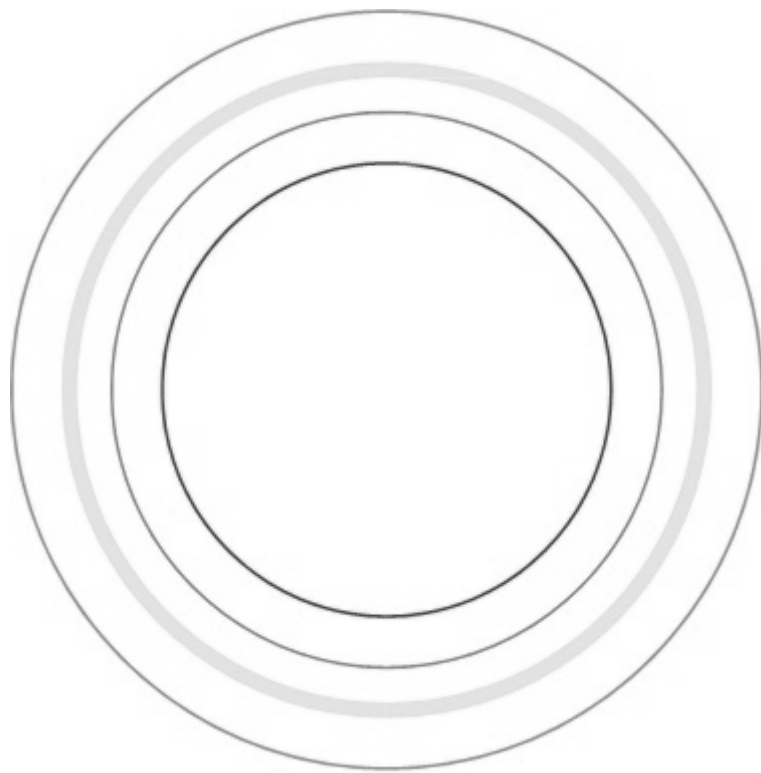


Fonds d'aide à la création radiophonique



Bilan 2012

Sommaire

Le FACR	2
Origine et mission.....	2
Financement et gestion	2
Composition de la Commission consultative de la création radiophonique	3
Soutien aux émissions de création radiophonique	4
Fonctionnement.....	4
Projets soutenus.....	5
Sujets et thèmes traités.....	5
Nombre de projets soutenus et montant de l'aide	5
Critères de sélection des projets	8
Bénéficiaires.....	9
Diffusion	11
Soutien aux radios associatives	14
Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique	15
Missions et fonctionnement	15
Activités 2012 de l'Atelier de création radiophonique.....	15
Production.....	15
Promotion et diffusion.....	17
Stages, ateliers, formations	18
SilenceRadio.....	19
Annexes	20
Législation.....	22
Projets soutenus en 2012.....	39
Adresses utiles.....	45

/ Le FACR /

I. Origine et mission

Le Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR) a été créé par l'article 26 bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, abrogé et remplacé par le décret sur les services de médias audiovisuels. Celui-ci précise :

- « *le Fonds d'aide à la création radiophonique est un fonds budgétaire destiné à soutenir les projets d'émissions de création radiophonique et les structures d'accueil pour la création radiophonique agréées par le Gouvernement* » ;
- « *il est créé une Commission consultative de la création radiophonique. La Commission rend un avis, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la création radiophonique* ».

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 21 juin 2004 définit ses modalités de fonctionnement.

Son rôle est de promouvoir et développer la création radiophonique en Fédération Wallonie-Bruxelles par différents moyens ;

- a) Il soutient la production d'œuvres, créatives et originales, valorisant le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines de l'information, du documentaire, des magazines culturels, de la fiction et de la musique.
- b) Parallèlement à cette action de soutien aux projets d'émission, le FACR finance une structure d'accueil chargée de l'encadrement d'auteurs et de projets (l'Atelier de création sonore et radiophonique).
- c) Depuis 2008, le FACR soutient également les radios ayant obtenu le label « radio associative d'expression culturelle et d'éducation permanente » par une subvention forfaitaire.

II. Financement et gestion

Le décret stipule que le Fonds d'aide à la création radiophonique est alimenté par la RTBF et les « réseaux » (services sonores privés autorisés à insérer de la publicité commerciale dans leurs programmes sonores, selon les modalités fixées par le Gouvernement).

La contribution annuelle de la RTBF est calculée sur base de ses revenus publicitaires. Pour l'année 2012, la contribution de la RTBF était de 387.246,36 euros.

Depuis 2009, il faut ajouter les montants de la contribution des radios en réseau au FACR tels que définis à l'article 164 du décret sur les services de médias audiovisuels. Le premier recouvrement a été lancé en mai 2009, et tous les réseaux autorisés ont contribué pour 2009, 2010 et 2011. Pour l'année 2012, le montant total de contribution des réseaux était de 961.000,56 euros.

La gestion du Fonds d'aide à la création radiophonique relève de la Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions. Les décisions ministérielles d'octroi des aides sont prises sur avis de la Commission consultative de la création radiophonique.

/ Composition de la Commission consultative de la création radiophonique /

La composition de la Commission est prévue à l'article 169 du décret sur les services de médias audiovisuel coordonné le 26 mars 2009. Les membres sont désignés par le Gouvernement.

La composition de la Commission :

Présidente	Madame Sylvie DE ROECK
Membres effectifs	Monsieur Frédéric ANTOINE Monsieur Pierre DE JAEGER Monsieur Eric ADELBRECHT Madame Déborah FABRE Madame Pascale TISON Madame Sylvie DE ROECK Monsieur Stéphane DUPONT Monsieur Alexis DE BOE
Membre de droit avec voix délibérative	Monsieur Frédéric DELCOR
Membres suppléants	Monsieur Philippe OHSE Madame Catherine PLENEVAUX Madame Sonia RINGOOT Madame Carine DEMANGE Monsieur Benoît COPPEE
Délégués du Gouvernement	
Secrétariat	Anne HUYBRECHTS Catherine BOUILLET <i>Boulevard Léopold II, 44</i> <i>1080 BRUXELLES</i> <i>anne.huybrechts@cfwb.be</i> <i>catherine.bouillet@cfwb.be</i>

Les membres ont été désignés en date du 24 juillet 2012 pour une durée de cinq ans, à l'exception de deux membres suppléants (Carine Demange et Benoit Coppée) désignés ultérieurement (le 14 janvier 2013).

/ Soutien aux émissions de création radiophonique /

I. Fonctionnement

Deux fois par an*, les services sonores privés et les producteurs-auteurs indépendants sont invités à déposer leurs projets en 15 exemplaires auprès du Service général de l'audiovisuel et des multimédias qui assure le secrétariat de la Commission consultative de la création radiophonique.

L'appel à projets est envoyé à environ 400 destinataires. Il figure également sur le portail du Ministère www.cfwb.be. Il est rédigé en fonction du règlement d'ordre intérieur tel qu'approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005 (cfr annexe « Législation »).

Les demandes qui parviennent au secrétariat du Fonds sont examinées par la « Commission consultative de la création radiophonique », ci-après dénommée la « Commission ».

Le dossier de demande doit comprendre une note d'intention, un scénario, le découpage prévu, un budget, l'identification du réalisateur et des autres intervenants, l'accord des coproducteurs et des ayants droit éventuels. Lorsqu'il s'agit d'un producteur-auteur indépendant, l'accord de diffusion d'un service sonore privé est également requis.

Le secrétariat de la Commission examine la recevabilité des projets et communique sa décision aux demandeurs, par courrier. Les membres de la Commission sont ensuite convoqués à une session de sélection. Ils reçoivent préalablement les projets déclarés recevables. Un rapporteur est désigné pour chaque projet.

Lors de la réunion de sélection, les rapporteurs font état de leurs avis sur base du dossier et de toute information complémentaire qu'ils auraient jugé utile de recueillir auprès des demandeurs. Au terme d'un débat, les propositions de soutenir ou non un projet sont prises à la majorité simple des membres présents. Le quorum est fixé à la moitié des membres. Les membres liés de façon personnelle ou professionnelle à un projet se retirent systématiquement de la séance pendant la discussion.

Dans certains cas, lorsqu'elle juge un projet intéressant mais insuffisamment développé, la Commission peut suggérer que le projet soit représenté en fonction de ses remarques ou peut octroyer une aide à l'écriture si elle estime que le projet mérite d'être développé. La Commission peut également décider de proposer son soutien pour une émission « zéro » ou pour une partie de la demande (une émission sur 3 par exemple).

L'avis motivé de la Commission ainsi arrêté est transmis pour décision à la Ministre chargée de l'audiovisuel.

Les décisions sont communiquées aux demandeurs par le secrétariat du Fonds.

La subvention octroyée est liquidée en deux tranches :

- la première, de 75%, dans un délai de deux semaines à dater du courrier informant du soutien du Fonds ;
- la deuxième, de 25%, sur présentation des comptes de production, d'une copie de l'œuvre réalisée, ainsi que des dates et heures de diffusion du programme sur antenne, au plus tard le 15 novembre qui suit l'année de l'imputation budgétaire.

* Généralement début avril et début septembre.

Outre ces documents justificatifs, tout bénéficiaire doit mentionner l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant et après la diffusion du programme sur antenne. Cette mention doit également figurer sur les supports audio. Si les justificatifs ne sont pas envoyés dans les délais, une procédure de recouvrement de la première tranche est entamée.

La Commission se réunit également pour des sessions extraordinaires.

II. Projets soutenus

Sujets et thèmes traités

(Un descriptif de chaque projet soutenu figure en annexe.)

La Commission privilégie les projets qui font appel à un point de vue original de l'auteur et à une réalisation créative (développement scénaristique, exploration sonore, mise en relation de la fiction et du « réel »).

Elle est également attentive à des démarches dans lesquelles le média radiophonique est au centre du projet. La radio peut ainsi être utilisée comme lieu et outil d'expression des « minorités » socioculturelles ou de courants artistiques particuliers.

On constate une grande diversité dans les thèmes traités et les approches retenues : qu'il s'agisse de projet littéraire, de conte musical, de portraits singuliers, de patrimoine local, les projets ont généralement comme axe central l'exploration de l'altérité et de l'ailleurs...

Nombre des projets et montant de l'aide

En 2011, le Fonds a soutenu 43 projets pour un montant total de 350.248 euros :

- 33 documentaires ou reportages,
- 2 docu/fiction,
- 8 fictions.

En 2012, le Fonds a soutenu 27 projets pour un montant total de 246.702,70 euros :

- 22 documentaires ou reportages,
- 1 docu/fiction,
- 4 fictions.

Depuis sa mise en œuvre en 1994, le Fonds a soutenu 570 projets, pour un montant total de 3.450.027 euros.

Année	Projets	Montant	Montant moyen par projet
1994	30	100.644	3.355
1995	27	106.445	3.942
1996	31	116.782	3.767
1997	25	151.462	6.058
1998	40	213.019	5.325
1999	18	115.394	6.411
2000	35	169.350	4.839
2001	33	186.181	5.642
2002	36	203.636	5.657
2003	33	206.806	6.267
2004	15	99.600	6.640
2005	26	143.120	5.504
2006	29	188.909	6.514
2007	17	102.490	6.028
2008	31	234.257	7.556
2009	38	254.837	6.706
2010	36	260.145	7.226
2011	43	350.248	8.145
2012	27	246.702,70	9.137
TOTAL	570	3.450.027,70	

Les projets soutenus par le FACR présentent une grande diversité en terme de contenu, de durée, et de budget, cfr le tableau ci-dessous reprenant les montants des aides accordées aux projets.

Année	- de 4.000 euros	- de 8.000 euros	+ de 8.000 euros
2004	3	7	5
2005	11	10	5
2006	6	16	7
2007	4	8	5
2008	5	13	13
2009	7	19	12
2010	7	18	11
2011	3	22	18
2012	2	8	17

Tableau récapitulatif de 2004 à 2012

	Nombre de demandes	Nombre de projets soutenus	Projets soutenus par rapport aux demandes (%)	Projets soutenus par type (%)	Aides financières (euros)	Proportion de l'aide financière par genre (%)
2004	32	15	47	100	99.600	100
<i>fiction</i>	6	2	33	13	9.900	10
<i>information</i>	26	13	50	87	89.700	90
2005	48	26	54	100	143.120	100
<i>fiction</i>	15	8	53	31	47.800	33
<i>information</i>	33	18	55	69	95.320	67
2006	51	29	56	100	188.909	100
<i>fiction</i>	9	3	33	10	17.000	9
<i>information</i>	42	26	62	90	171.909	91
2007	28	17	61	100	102.490	100
<i>fiction</i>	10	7	70	41	43.550	42
<i>information</i>	18	10	56	59	58.940	58
2008	52	31	60	100	234.257	100
<i>fiction</i>	11	7	64	23	59.152	25
<i>information</i>	40	23	58	74	165.105	71
<i>musique</i>	1	1	100	3	10.000	4
2009	57	38	66	100	254.837	100
<i>fiction</i>	11	6	55	16	37.165	15
<i>information</i>	46	32	70	84	217.672	85
2010	61	36	59	100	260.145	100
<i>fiction</i>	14	7	50	19	58.940	22
<i>information</i>	45	28	62	78	197.205	76
<i>musique</i>	2	1	50	3	4.000	2
2011	76	43	57	100	350.248	100
<i>fiction</i>	14	8	57	18	74.650	21
<i>information</i>	59	33	56	77	261.448	75
<i>docu/fiction</i>	3	2	67	5	14.150	4
2012	49	27	55	100	246.702,70	100
<i>fiction</i>	9	4	44	15	20.340,50	8
<i>information</i>	38	22	58	81	214.562,20	87
<i>docu/fiction</i>	2	1	50	4	11.800	5

III. Critères de sélection des projets

Outre les aspects de « création » (sujet, axe d'approche, traitement, mise en ondes), la clarté du budget, la diffusion sur plusieurs radios et l'apport de sources complémentaires de financement constituent des éléments favorisant la décision de soutien.

Parmi les critères de sélection des projets, on retiendra aussi les aspects d'éducation permanente, ce qui explique que des projets d'émission émanant d'asbl centrées sur le multiculturalisme au quotidien ou la coopération au développement soient soutenus par le FACR. Leurs émissions participent également à la création radiophonique.

Critères de choix

- projet bien structuré et développé ;
- originalité du traitement radiophonique ;
- intérêt et originalité du sujet ;
- amélioration par rapport à une précédente demande rejetée ;
- multidiffusion ;
- partenariat financier ;
- richesse et qualité du travail.

Critères de refus

- le projet est insuffisamment développé, surtout en ce qui concerne le découpage et le traitement radiophonique ;
- le projet manque d'originalité ;
- le projet ne rentre pas dans les objectifs du Fonds (pour rappel « *promouvoir et développer la création radiophonique en Fédération Wallonie-Bruxelles par la production d'œuvres, créatives et originales, valorisant le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines de l'information, du documentaire, des magazines culturels, de la fiction et de la musique* »);
- le projet n'est plus d'actualité ou peu opportun ;
- le projet se limite à la réutilisation de matériel existant ;
- la diffusion est trop limitée ;
- le découpage est imprécis ;
- le budget est trop élevé, et/ou imprécis.

IV. Bénéficiaires

Deux types de bénéficiaires émergent au Fonds d'aide à la création radiophonique : les services sonores privés et les producteurs-auteurs indépendants que l'on peut distinguer en deux catégories : les structures de production et les réalisateurs-producteurs (personnes physiques). Ces différentes catégories sont détaillées ci-dessous :

Un service sonore privé

Deux cas peuvent se présenter :

- a) la radio assume les trois fonctions de réalisation, production, et diffusion. Il s'agit souvent de radios locales à vocation socioculturelle (par exemple : Foyer culturel de Jupille et Wandre, Equinoxe FM, Radio J 600) ;
- b) le service sonore privé produit et diffuse mais confie la réalisation à des animateurs-réalisateurs variés. Il s'agit plutôt de radios universitaires ou associatives (Radio Campus, Radio Panik, Radio Hellena, RUN, Radio Air Libre).

Une structure de production (en partenariat avec un service sonore privé pour la diffusion)

Plusieurs déclinaisons existent :

- a) le réalisateur a créé une structure lui permettant de produire ses réalisations (par exemple la Chambre d'écoute asbl pour Thierry Genicot, Les Grands Lunaires asbl pour Christine Van Acker et Thierry Van Roy, Area asbl pour Pascale Tison) ;
- b) la structure de production encadre d'autres réalisateurs que les fondateurs de l'asbl (par exemple Le Crayon libre asbl, l'Atelier de création sonore et radiophonique asbl, Across Stickos asbl) ;
- c) la structure réalise et produit occasionnellement des émissions radiophoniques centrées sur son objet social, qu'il s'agisse de « minorités » socioculturelles ou de courants artistiques particuliers.

Un réalisateur-producteur (en partenariat avec un service sonore privé pour la diffusion)

Soit une personne qui assume seule la réalisation et la production ; soit des étudiants dont le projet est un travail de fin d'études (IAD, INSAS,...). Pour ces derniers, seuls les frais techniques peuvent être pris en compte par le FACR.

Si l'on examine la proportion de projets soutenus au sein de chacune de ces catégories, on ne constate pas de différence notable : tant les radios, que les structures de production ou les réalisateurs-producteurs ont un taux de projets soutenus similaire.

	2011		2012	
	Projets soumis	Projets retenus	Projets soumis	Projets retenus
Services sonores privés	10	4	3	1
Structures de production	44	27	30	18
Réalisateurs-producteurs	22	12	16	8
TOTAL	76	43	49	27

Le tableau ci-après reprend, pour chaque catégorie, les noms des bénéficiaires et le nombre de projets soutenus en 2012.

<u>Services sonores privés</u>	
Radio J. 600	1
<u>Réalisateurs-producteurs</u>	
Cloé Defossez	1
Violaine de Villers	1
Sarah Fautré	1
Fadhila Maghrebi	1
Jean-Christophe Poncelet	1
Christophe Rault	1
Emmanuelle Scailteur	1
Eric Smeesters	1
<u>Structures de production</u>	
Across Stickos	1
Atelier de création sonore et radiophonique asbl	9
Bruxelles nous appartient asbl	1
Caméléon Créations asbl	1
Compagnie Hêtre Urbain	1
Halolalune Production asbl	1
Histoire Collective	1
Les Midis de la poésie	1
Plus-Tôt-Te-Laait	1
SoundOrigine.be	1

V. Diffusion

Diffusion par les services sonores privés

Pour rappel, le Fonds d'aide à la création radiophonique fait le lien entre la création et la diffusion en exigeant que les projets qui lui sont soumis soient diffusés sur au moins un service sonore privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le tableau ci-dessous détaille les intentions de diffusion des projets soutenus par le FACR, par radio en 2012.

Radio Panik	16
Radio Campus	19
Radio Air Libre	3
Radio J. 600	1
Radio Run	3
48 FM	6
Radio sud	2
You FM	1
TOTAL	51 sur 27 projets

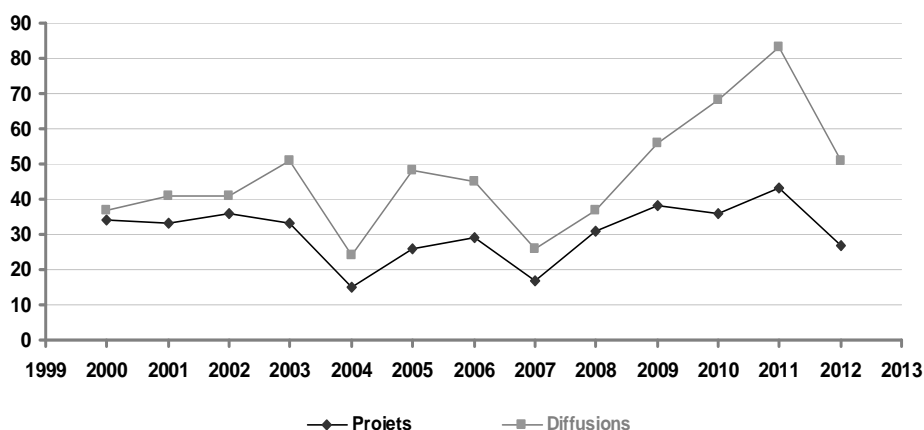
Depuis 1999, on constate une augmentation dans les intentions de diffusion, et la multiplication des diffuseurs :

En 1999 : 18 projets soutenus pour 19 diffusions.

En 2010 : 36 projets soutenus pour 66 diffusions.

En 2011 : 43 projets soutenus pour 83 diffusions.

En 2012 : 27 projets soutenus pour 51 diffusions.



Diffusion via La Médiathèque (PointCulture)

Dès 2003, la mise à disposition d'une copie de l'émission soutenue à La Médiathèque est une condition du soutien du FACR. Dans ce cadre, 180 émissions ont depuis été remises à La Médiathèque. Par ailleurs, certains producteurs ont déposé, de leur propre initiative, à La Médiathèque des émissions produites antérieurement.

Diffusion à la RTBF

Depuis 2002, le contrat de gestion de la RTBF prévoit l'obligation pour cette chaîne de diffuser des œuvres réalisées par les producteurs-auteurs indépendants et soutenues par le FACR à raison de 20 heures par an. Ces émissions font l'objet d'un achat de droits de diffusion. Le choix des œuvres reste bien évidemment du ressort de la RTBF.

Celles-ci sont diffusées chaque lundi de 22 à 23 h sur la « Première » dans l'émission « Par Oui-Dire » dont Pascale Tison assure la programmation, en lien avec le secrétariat du FACR.

Cette audience supplémentaire accentue fortement l'impact de ces émissions, après leur diffusion sur les services sonores privés.

Les émissions diffusées en 2012 figurent ci-dessous :

Titre	Réalisateur	Producteur	Dates de diffusion	Durée
A ciel(s) ouvert(s)	Delphine Dupont	Come-and-see et Atelier Graphoui asbl	Partie 1 : 9/01/2012 Partie 2 : 16/01/2012	1 h 34' 31"
A l'écoute	Quentin Jacques	La Berlue asbl	25/06/2012	49' 56"
A l'improviste	Maxime Coton	Maxime Coton	Partie 1 : 23/01/2012 Partie 2 : 06/02/2012 Partie 3 : 13/02/2012	2 h 52' 07"
Anna	Sonia Pastecchia	Atelier de création sonore et radiophonique	11/06/2012	37' 12"
Casa Menthe, une histoire de quartier	Marilyn Watelet	Marilyn Watelet	21/09/2012	51' 13"
Comme un bruit de machine à coudre	Sophie Bruneau	Alter ego films	5/11/2012	40'
Couleurs	Bénédicte Dierickx	Vivre le Cinéma ASBL	30/03/2012	42' 05"
Des Abattoirs à Abattre	Maxime Coton	Bruxelles nous appartient asbl	22/04/2012	45'
J'ai un trou dans le cœur et le vent passe au travers	Gregor Beck	Across Stickos asbl	2/01/2012	52' 06"
Kalima	Marc Monaco	Bruits asbl	9/12/2012	40'
La Chambre des filles	Paola Stévenne	Ouria asbl	18/04/2012	52'
La chèvre et le chou	Tamara Joukowski	Radio Panik	14/12/2012	56' 11"
L'assassin habite au 21	Brice Cannavo	Brice Cannavo	Partie 1 : 16/04/2012 Partie 2 : 17/04/2012 Partie 3 : 18/04/2012 Partie 4 : 19/04/2012	2 h 34'
Le bruit de la mer	Mary Jiménez	Cinétroupe asbl	15/10/2012	52'
Le prix de l'exil	Yasmina Hamlawi	Atelier de création sonore et radiophonique	12/03/2012	50' 55"
Les lettres fleurissent au printemps	Isabelle Rey	Spastik asbl en co-production avec deux temps trois mouvements asbl	1/06/2012	50' 30"
Les petits chasseurs de sons	Pauline Antonin	Pauline Antonin	9/01/2012	40' 12"

Mais comment elles ont fait ?	Stéphanie D'Haenens	Stéphanie D'Haenens	Partie 1 : 12/09/2012 Partie 2 : 19/11/2012	01 h 12'
Mon arbre, ma mémoire	Christine Van Acker	Histoire Collective	28/09/2012	51' 03"
Parlons-en	Savina Segrais	Halolalune Production	27/02/2012	40' 48"
Pièce courte pour un grand lit	Marie-Jo Vanriet	Mélanie Couraud	21/05/2012	54'
Traena (chronique de la E6)	Olivier Grinnaert	Atelier de création sonore et radiophonique	17/02/2012	48' 33"
Transmettre (Radio Scaph')	Emmanuelle Scailteur	Emmanuelle Scailteur	5/10/2012	50' 08"
Trois langues sur un mouchoir	Muriel Claeys	Atelier de création sonore et radiophonique	16/11/2012	32' 55"
			Total	<u>23 h 49' 25"</u>

Rediffusions :

Titre	Réalisateur	Producteur	Dates de diffusion	Durée
Anna	Sonia Pastecchia	Atelier de création sonore et radiophonique	20/08/2012	37' 12"
Couleurs	Bénédicte Dierickx	Vivre le Cinéma ASBL	27/07/2012	42' 05"
L'amour détenu	Violaine de Villers	Violaine de Villers	28/05/2012	55'
Les femmes ont de la peine	Violaine de Villers	Violaine de Villers	4/06/2012	54' 14"
			Total	<u>3 h 08' 31"</u>

/ Soutien aux radios associatives /

En application du décret sur les Services de médias audiovisuels, le Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel est chargé de l'octroi du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente aux radios.

Ce statut dépend du respect de conditions de structures (être indépendante et recourir principalement au volontariat) et de contenu (programmation consacrée aux émissions d'information, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne, ou à des genres musicaux peu diffusés).

Ce statut permet en outre l'octroi d'un subside de fonctionnement.

A cet égard, le décret sur les Services de médias audiovisuels stipule que la subvention forfaitaire de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente est calculée en fonction du recours ou non à des messages de communication commerciale et du mode de diffusion (analogique ou numérique) des services. Un arrêté pris par le Gouvernement le 27 mai 2009 fixe les modalités d'octroi des subventions.

En 2011, les subsides ont été octroyés pour les activités concernant l'année 2010.

Un montant total de 315.000 euros a été octroyé aux 17 radios bénéficiant du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, répartis comme suit :

- a) une subvention de 12.500 euros a été octroyée à Radio Alma, étant donné sa diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion analogique ;
- b) une subvention de 13.500 euros a été octroyée à Radio Judaïca, étant donné leur diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique ;
- c) une subvention de 18.500 euros a été octroyée à Radio J600, Radio Equinoxe Namur et Radio Tcheuw Beuzie, étant donné leur non-diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion analogique ;
- d) une subvention de 19.500 euros a été octroyée à Radio UMH, Radio Air Libre, 48FM, Radio Panik, Radio Campus, Radio Libellule, RUN, Equinoxe FM Liège, Radio Vibration, Electron Libre, Radio Sud et RQC étant donné leur non-diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique.

/ Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique /

I. Missions et fonctionnement

Parallèlement à l'action de soutien aux projets, le Fonds d'aide à la création radiophonique permet une autre forme de soutien à la création radiophonique par l'encadrement d'auteurs et de projets.

Cet encadrement est prévu par le décret sur les Services de médias audiovisuels qui définit les modalités d'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique, et ses missions :¹

- 1° La mission générale de la structure d'accueil est la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française ;
- 2° Ses missions particulières sont :
 - Favoriser les initiatives en matière de création radiophonique;
 - Assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : depuis le scénario jusqu'à la diffusion et la parution. Une attention particulière est réservée à l'encadrement des jeunes diplômés des écoles artistiques en veillant à les mettre en contact avec le secteur professionnel;
 - Développer la promotion des émissions de création radiophonique, notamment lors de manifestations publiques telles que festivals et écoutes en public.

Dans ce cadre, le gouvernement a agréé, en mars 2000, l'Atelier de création sonore et radiophonique comme structure d'accueil pour la création radiophonique. De 2001 à 2009, son subside annuel était de l'ordre de 62.000 euros. Depuis 2010, l'augmentation des moyens du Fonds grâce à la contribution des réseaux privés de radiodiffusion a permis de relever le subside annuel de l'ACSR à un montant de 100.000 euros. Une aide en achat de matériel lui est également octroyée chaque année par le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias.

II. Activités 2012 de l'Atelier de création radiophonique

Production

Deux dynamiques en termes d'accueil et de production ont été mises en place, chacune ayant son propre comité de lecture.

- L'accompagnement des projets aboutis dans leur conception qui nécessitent un réel financement extérieur (FACR et le Fonds du Côté des ondes). Son comité de lecture est composé de trois membres du conseil d'administration et de trois membres extérieurs : Anne-Sophie Papillon, Yvan Hanon, Gregor Beck, Marcel Xhaufflaire, Martine Ketelbuters et Vincent Matyn Wallemcam.

¹ Remplacé par l'art. 47 du décret du 1^{er} février 2012

22 productions ont été suivies en 2012. Ces productions ont bénéficié d'un soutien direct du FACR :

"Aux bains-douches" de Corinne Dubien*
"Léon et Antoinette" de Brigitte Brisbois*
"La Sicile à bout de souffle" de Guillaume Abgrall et Chira Todaro
"L'article 60, tu travailles, t'as droit au chômage" de Diane Smith*
"Une industrie intime, Kirscher artisan meunier" de Muriel Clays
"Plaisir de lire" de Fabrice Kada
"Un monde vécu" de Yves Robic et Claire Gatineau
"Et tout se tut, Und alles schwieg..." de Dimitri Coppe
"Vélotonomie" de Liévin Chemin
"Le prix de l'exil" de Yasmina Hamlaoui* (ancien titre : "Rabia, l'exil à tout prix")
"Anna" de Sonia Pastecchia*
"De l'autre côté de la gare" de Sophie Auby (ancien titre: "Gaby et Dédé")
"1+2=4" de Daniel Magnette* (ancien titre: "Imbroglia")
"Chroniques de la E6" d'Olivier Grinaert (ancien titre: "Traena, aller-retour")
"Mange-moi" de Marie-Aude Maignon*
"Débruitage" de Christophe Deleu et François Teste (ancien titre: "Le débruiteur")
"Le chasseur et le photographe" de Guillaume Abgrall
"Insomnie" d'Ecaterina Vidick
"Pampa blanca. Trois jours au-dessus des nuages" de Jeanne Debarsy
"De l'autre côté de la porte" de Déborah Fabrè
"Jacques Darras, poète au pays des Belges" de Vincent Matyn-Wallecan et Mélanie Godin*
"Sonneur de pierre" d'Olivier Toulemonde

- L'accompagnement de projets sur fonds propres, labellisé 'Empreinte' destiné à des créations à petits budgets, projets de réalisation issus des ateliers, stages, ...
Son comité de lecture est composé d'au moins un membre du CA et de plusieurs membres adhérents de l'association. Cette année, il était composé de Vincent Matyn, Yvan Hanon, Carine Demange, Yves Robic, Ecaterina Vidick et Claire Gatineau.

10 productions ont été suivies en 2012 :

"Garde alternée" de Ian Menoyot* et David Stampfli*
"H2O" de Thomas Turine*
"Chinoiseries" d' Anne Penders
"Qui aime, chatie" de Marie Guérisse*
"Le travail à tous les étages" de Fabienne Laumonier
"Ne sois pas égoïste de coup" de Guillaume Abgrall
"Une promesse" d' Yves Robic
"Son et geste" de Laia Sadurni*
"Sonic City" de Wendy Van Wynsberghe* (ancien titre : "Fréquences élevées")
"L'origine du monde" d' Elisa Robet

* Réalisateur porteur d'un premier projet radio.

Promotion et diffusion

1. Diffusions en radio

En 2012, 42 productions ont été diffusées en France et en Belgique, principaux bassins d'audience.

		Total des productions diffusées	Total de diffusions	Durée totale diffusée
2010	Belgique	21	65	45h 32' 22"
	France	36	81	51h 07' 40"
2011	Belgique	20	37	21h 27' 06"
	France	48	102	62h 21' 51"
2012	Belgique	17	45	31h 40' 59"
	France	58	134	81h 41' 47"

En Belgique, les deux radios associatives Radio Panik et Radio Campus (Bruxelles) restent des importants partenaires de diffusion, ainsi que la RTBF via l'émission « par Ouï-Dire » de Pascale Tison sur La Première.

Soit une durée totale de 31 h 40' 59" sur les ondes hertziennes belges.

En France, les radios associatives et France culture sont les partenaires habituels. Total de diffusions en volume horaire : 81 h 41' 47"

Deux nouveaux partenariats se sont mis en place en 2012 :

- CréationS radiophoniqueS sur Radio Grésivaudan et sur www.radio-gresivaudan.org – tous les dimanches à 18h.
- Cradiophonique sur Radio Galère, diffusée chaque deuxième lundi du mois à 23h.

2. Les festivals et concours

Chaque année, l'Atelier de création sonore et radiophonique participe à des festivals et soumet des productions pour concourir.

En 2012, deux productions ont été primées :

- Prix Scam Belgique et 1^{er} Prix Longueur d'ondes (Brest) pour "L'école pirate" au sein de la trilogie documentaire "J'aime pas l'école !" de Fabienne Laumonier et Christophe Rault.
- Prix SACD pour "Kirkjubæjarklaustur" de Sebastian Dicenaire.

Des productions de l'ACSR ont également été sélectionnées dans les festivals suivants :

- Festival Parole de Galère (France) ;
- SONOR Festival des écoutes radiophoniques (France) ;
- On n'est pas bien là ? (France) ;
- Festival Bobines et Rebelles (France).

3. Séances d'écoute publiques

En 2012, l'atelier a organisé 12 séances d'écoute publique de ses émissions ; notamment :

- 18/03/2012-Goûter sonore aux Ateliers Mommen: "Le Prix de l'exil " de Yasmina Hamlaoui
- 30/09/2012-Goûter sonore au Salon Mommen: "Anna" de Sonia Pastecchia et Charo Calvo
- 11/11/2012-Goûter sonore à la Compilohèque: "1+2=4" de Daniel Magnette et "De l'autre côté de la gare" de Sophie Auby

4. Participation à des événements

- **La semaine du son (Bruxelles)**

À l'occasion de cet événement, l'ACSR a ouvert ses portes et a organisé des activités pour le grand public autour de la thématique de la voix : un « Sonomaton » et un jeu de cartes « Les Mille et une voix ».

- **L'ACSR, un regard radio sur la société (Bruxelles)**

En janvier 2012, à l'occasion des 15 ans de l'ACSR, la Médiathèque du Passage 44 a fait un focus, « L'ACSR, un regard radio sur la société ». Un espace sonore temporaire a été mis en place pour mettre en valeur les productions de l'atelier sur différents supports : la page d'accueil du site web et dans l'espace médiathèque. Un salon sonore a permis l'écoute d'une quarantaine d'œuvres sonores sur place ou en streaming.

Stages, ateliers, formations

1. Stages

En 2012, l'ACSR a proposé quatre stages offrant aux auteurs, réalisateurs et artistes une opportunité de compléter de manière intéressante leur formation ou leur expérience, en compagnie d'intervenants de qualité.

Les thématiques se complétaient, en traitant la problématique du scénario, de la réalisation pour la fiction et le documentaire, et un workshop plus expérimental autour de la prise de son et l'amplification.

Stage 1 : Initiation au montage (sur Samplitude) animé par Christophe Rault (10 et 11 mars 2012) - 10 participants

Stage 2 : L'écriture radiophonique de fiction animé par Sébastien Dicenaire (22-23 et 29-30 septembre 2012) - Du texte à la mise en ondes - Vers une chimère sonore - 8 participants

Stage 3 : Atelier d'initiation à la prise de son animé par Irvic D'Olivier (24 et 25 novembre 2012) - 7 participants

Stage 4 : L'amplification ludique animé par Damien Magnette et Nicolas Gitto (1 et 2 décembre 2012) - 7 Participants

2. Ateliers grand public

Afin de sensibiliser le grand public à la création radio, deux ateliers ont été organisés dans le cadre de deux événements :

- **Les grandes z'oreilles (8 et 9 septembre 2012)**
Dans le cadre du festival « Deep in the Woods », l'ACSR a proposé une initiation et une découverte de la prise de son et du traitement radio pour les enfants - 23 participants.
- **Turner-Mixer**
Dans le cadre de « Open House » (durant le KunstenFestivaldesArts), l'ACSR a proposé pendant ces trois jours de portes ouvertes un mini-atelier qui a été animé par Sébastien Dicenaire et Damien Magnette. L'intention était d'initier les participants aux bases de la création radio, mixer des voix, des ambiances, des bruits pour produire une création de 2 minutes environ.

3. La Coquille

A côté des ateliers ponctués dans le temps, l'ACSR a mis en place depuis 2010 un rendez vous informel hebdomadaire pour ses membres dénommé « La Coquille ».

En 2012, « La Coquille » a pris la forme d'une mini-académie du mercredi soir. Le programme vise à apprendre les différents savoir-faire liés à la création radiophonique : écriture d'un projet radiophonique et d'un dossier de demande de fonds, exercices de prise de son en intérieur, en extérieur et en studio, montage, mixage, mastering, direction de comédiens, écoutes collectives et critiques d'œuvres sonores,...

L'activité est animée et coordonnée par Jeanne Debarsy, Yvan Hanon et Christophe Rault
L'année académique 2012-2013 a été divisée en deux semestres comportant chacun 17 mercredis soirs (19 h à 23 h).

8 personnes ont participé aux activités du 1er semestre.

SilenceRadio

Le site « Silenceradio » est un espace d'écoute partagée dédié à la création radiophonique contemporaine. Il se consacre à la promotion d'œuvres et d'artistes radiophoniques qui témoignent d'une qualité d'écoute et qui explorent toutes les potentialités de l'expression radiophonique (documentaire, fiction, composition électro-acoustique, prise de son brute,

paysage). Ouvert à l'international, il invite également les artistes sonores dont la pratique n'est pas centrée sur le support radiophonique à y participer.

Une mise en ligne a eu lieu en 2012 avec 10 pièces, 10 artistes.

- "Accident" de Henri Morelle
- "Monté au couteau" d'Anne-James Chaton
- "Extract #1" d'Andreas Trobollowitsch
- "Limnée" de Pablo Sanz
- "On va couper le micro" de Thomas Baumgartner
- "Oh sweet potato" de Hanna Hartman
- "Aphone" de Yann Leguay
- "Débruitage" de Christophe Deleu et François Teste
- "In the end" de Gregory Whitehead
- "Prélude à l'agonie" d'Anthony Carcone



/ Les annexes /

I. Législation	22
1. Décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels.....	22
2. Arrêté du 21 juin 2004 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités relatives au fonds d'aide à la création radiophonique	31
3. Règlement d'ordre intérieur de la commission de sélection des projets ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005 .	34
4. Arrêté du 27 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités de subventions aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.....	37
 II. Projets soutenus en 2012	 39
 III. Adresses utiles.....	 45

1. Législation

1. Décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels

TITRE IX – FONDS D'AIDE A LA CREATION RADIOPHONIQUE²

Chapitre premier - Dispositions générales³

Art. 164.⁴

§ 1^{er}. Les éditeurs de services disposant d'une autorisation en tant que radio en réseau et les éditeurs de services dont les services sonores sont distribués sur un réseau hertzien terrestre numérique autorisés en vertu du présent décret participent annuellement au financement du fonds d'aide à la création radiophonique.

Le montant de cette participation est de :

- 2.500 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est inférieur à 500.000 euros ;
- 5.000 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 500.000 euros et inférieur à 1 million euros ;
- 10.000 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 1 million d'euros et inférieur à 2 millions d'euros ;
- 15.000 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 2 millions d'euros et inférieur à 3 millions d'euros ;
- 30.000 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 3 millions d'euros et inférieur à 4 millions d'euros ;
- Au-delà des 4 millions d'euros de chiffre d'affaires de l'éditeur de service, le montant de la participation augmente de 30.000 euros par tranche de 2 millions supplémentaire.

Les montants forfaitaires et les échelles de chiffre d'affaires visées à l'alinéa précédent sont adaptables annuellement sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire tel que défini par la loi du 2 août 1971.

Par chiffre d'affaires, il faut entendre les sommes brutes, hors échanges et taxes sur la valeur ajoutée, des publicités payées par les annonceurs à l'éditeurs de services et s'il échet, à ses exploitants ou à sa régie publicitaire et s'il échet, aux régies publicitaires des exploitants, pour la diffusion de leurs messages publicitaires.

Pour la première année d'autorisation, l'éditeur de services participe au fonds d'aide à la création radiophonique sur la base du plan financier prévisionnel déposé par lui lors de l'introduction de sa demande d'autorisation. Le montant de la contribution est fixé à concurrence du nombre de mois de l'année civile écoulés à partir de l'entrée en vigueur de l'autorisation.

² Titre IX, décret du 27 février 2003

³ Inséré par l'art. 41 du décret du 1^{er} février 2012

⁴ Art. 161, décret du 27 février 2003, modifié par l'art. 12 décret du 29 février 2008, par l'art. 55 décret du 18 juillet 2008, par les art. 3 et 4 décret programme du 12 décembre 2008, par l'art. 158 décret du 5 février 2009 et par le décret coordonné qui ajoute systématiquement au §1^{er} un « s » au mot « euro » et qui remplace au §4 l'abréviation « p.c. » par le symbole « % »

§ 2. Au plus tard au 30 juin de chaque année, le CSA constate pour chaque éditeur de services visés au § 1^{er}, le chiffre d'affaires de l'année précédente et communique celui-ci au Gouvernement.

§ 3. Au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, le Gouvernement ordonne, par envoi postal et recommandé⁵, à l'éditeur de services de verser le montant de sa participation au fonds d'aide à la création radiophonique.

L'envoi postal et recommandé⁶ détermine les délais dans laquelle le montant de la participation doit être payé. Le délai de paiement est d'au moins un mois. Il prend cours à partir de la date d'envoi de la lettre recommandée.

Lorsqu'il est fait application du 5^{ème} alinéa du §1^{er}, la date visée à l'alinéa 1^{er} est le 1^{er} février de l'année qui suit celle de l'entrée en vigueur de l'autorisation de l'éditeur de services.

§ 4. Les montants dus portent intérêt de retard au taux de 1% par mois. Toute fraction de mois est comptée pour un mois entier.

§ 5. L'éditeur de services redevable peut se pourvoir en réclamation, par envoi postal et recommandé⁷, adressée aux services du Gouvernement, contre le montant de la participation établie à sa charge.

Les réclamations doivent être envoyées, sous peine de déchéance, endéans les 30 jours de la date d'envoi de l'envoi postal et recommandé⁸ ordonnant de payer le montant de la participation.

Les services du Gouvernement statuent dans le mois sur le bien-fondé de la contestation. La décision des services du Gouvernement est notifiée au redevable par lettre recommandée à la poste.

§ 6. A défaut du paiement de la participation et de ses intérêts éventuels, le premier acte de poursuite pour le recouvrement est une contrainte.

Elle est visée et rendue exécutoire par le fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

Elle est signifiée par exploit d'huissier de justice avec commandement de payer.

L'exécution de la contrainte a lieu compte tenu des dispositions de la cinquième partie, Titre III, du Code judiciaire relatif à l'exécution forcée.

L'exécution de la contrainte ne peut être interrompue que par une opposition motivée, formée par le redevable, avec citation en justice. Cette opposition est faite par un exploit signifié à la Communauté française en la personne du fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

L'action est portée devant le Tribunal dans le ressort duquel est situé le bureau du fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

§ 7. La demande en restitution du montant de la participation et de ses intérêts éventuels est formée par exploit contenant citation en justice signifié à la Communauté française en la personne du fonctionnaire chargé du recouvrement de la contribution.

L'action est portée devant le Tribunal dans le ressort duquel est situé le bureau du fonctionnaire chargé du recouvrement de la taxe.

§ 8. En cas de remboursement du montant de la participation, des intérêts moratoires sont calculés au taux d'intérêt légal sur le montant de la participation remboursable.

§ 9. Le recouvrement du montant de la participation et de ses intérêts éventuels se prescrit par un an à compter du jour où elle est née.

⁵ Remplacé par l'art. 6 du décret du 1^{er} février 2012

⁶ Remplacé par l'art 42 du décret du 1^{er} février 2012

⁷ Remplacé par l'art. 6 du décret du 1^{er} février 2012

⁸ Remplacé par l'art 42 du décret du 1^{er} février 2012

L'action en restitution du montant de la participation et de ses intérêts éventuels se prescrit par un an à compter du jour où elle est née.

Les prescriptions, tant pour le recouvrement que pour la restitution de la participation, sont interrompues de la manière et dans les conditions prévues par les articles 2244 et suivant du Code civil. En ce cas, une nouvelle prescription, susceptible d'être interrompue de la même manière, est acquise un an après le dernier acte interruptif de la précédente prescription, s'il n'y a instance en justice.

Art. 165.⁹

§ 1^{er}. Le point 23 du tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 tel que modifié, contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, est modifié selon le tableau suivant :

Dénomination du fonds budgétaire	Nature des recettes affectées	Objet des dépenses autorisées :
Fonds d'aide à la création radiophonique.	Participation de la RTBF telle qu'établie en vertu du contrat de gestion ; Participation des radios en réseau et des éditeurs de services sonores distribués sur un réseau hertzien terrestre numérique.	Soutien à des projets d'émissions de création radiophonique; Soutien aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente; Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique agréées et ayant pour objet la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française; Soutien aux projets de valorisation d'archives; Soutien à la transition numérique radiophonique; Soutien aux projets de diffusion internationale. ¹⁰

§ 2. Le Gouvernement arrête les modalités d'utilisation du Fonds d'aide à la création radiophonique.

Art. 166.¹¹

Le Gouvernement peut attribuer une subvention forfaitaire de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Cette subvention forfaitaire ne peut être calculée qu'en fonction des critères suivants : le recours ou non à de la publicité payée en argent¹² et le mode de diffusion des services.

Le Gouvernement arrête les modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

⁹ Art. 162, décret du 27 février 2003, modifié par l'art. 13 décret du 29 février 2008 et par l'art. 159 décret du 5 février 2009

¹⁰ Inséré par l'art. 43 du décret du 1^{er} février 2012

¹¹ Art. 162bis, décret du 27 février 2003, inséré par l'art. 14 décret du 29 février 2008 et modifié par le décret coordonné qui ajoute un « s » au mot « euro »

¹² Remplacé par l'art. 44 du décret du 1^{er} février 2012

Les subventions cumulées qui peuvent être octroyées aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ne pourront excéder un montant total de 100.000 euros au profit d'un même bénéficiaire sur une période consécutive de trois années consécutives.

Chapitre II – Subventionnement des structures d'accueil¹³

Section première – Généralités¹⁴

Art. 167.¹⁵

§ 1^{er}. Le Gouvernement peut agréer et subventionner des structures d'accueil pour la création radiophonique après avis de la Commission consultative de la création radiophonique visée à l'article 169.

Pour être agréée, une structure d'accueil pour la création radiophonique doit être une personne morale et poursuivre les missions suivantes :¹⁶

3° La mission générale de la structure d'accueil est la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française ;

4° Ses missions particulières sont :

- Favoriser les initiatives en matière de création radiophonique;
- Assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : depuis le scénario jusqu'à la diffusion et la parution. Une attention particulière est réservée à l'encadrement des jeunes diplômés des écoles artistiques en veillant à les mettre en contact avec le secteur professionnel;
- Développer la promotion des émissions de création radiophonique, notamment lors de manifestations publiques telles que festivals et écoutes en public.

Après avis de la Commission consultative de la création radiophonique, le Gouvernement peut retirer l'agrément de la structure d'accueil si celle-ci ne satisfait pas aux conditions de son agrément.

§ 2. Chaque année, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice concerné, la structure d'accueil communique au Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions un rapport d'activités et un bilan financier selon les modalités fixées par le Gouvernement.

§ 3. Le Gouvernement peut subventionner les structures d'accueil agréées. Il peut le faire soit annuellement, sur la base d'un programme prévisionnel annuel d'activité déposé par chaque structure d'accueil, soit annuellement, après avis de la Commission consultative de la création radiophonique, dans le cadre d'une convention d'une durée de deux ans ou d'un contrat-programme d'une durée de cinq ans. Le montant total de ces subventions ne peut excéder un tiers des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique. 50 % au moins de l'aide octroyée à une structure d'accueil doivent obligatoirement être consacrés à la production et à la promotion des émissions de création radiophonique.

Les subventions au profit d'une même structure d'accueil ne pourront excéder un montant de 200.000 euros cumulés calculé sur une période de trois années consécutives.

¹³ Inséré par l'art. 45 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁴ Inséré par l'art. 45 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁵ Art. 162ter, décret du 27 février 2003, inséré par l'art. 15 décret du 29 février 2008 et modifié par le décret coordonné qui met en concordance la référence à un autre article et qui ajoute au §3 un « s » au mot « euro »

¹⁶ Remplacé par l'art. 47 du décret du 1^{er} février 2012

Le Gouvernement peut octroyer des aides complémentaires visant l'emploi d'un noyau d'agents et la mise à disposition d'infrastructures ou de matériel.¹⁷

Section II – Conditions d'octroi de la convention et du contrat-programme¹⁸

Art. 167bis.¹⁹

§ 1^{er}. Pour pouvoir bénéficier d'une convention, la structure d'accueil doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- 1° être agréée en vertu de l'article 167 du présent décret;
- 2° justifier, durant les trois années qui précèdent la demande, d'une période d'activité professionnelle régulière dans le secteur de la création radiophonique;
- 3° ne pas bénéficier d'un contrat-programme en vertu du présent chapitre.

§ 2. Pour pouvoir bénéficier d'un contrat-programme, la structure d'accueil doit respecter les conditions visées à l'article 167bis, § 1^{er}, 1° à 3°, et doit avoir bénéficié d'une convention pendant deux ans.

Section III - Procédure d'octroi de la convention et du contrat-programme²⁰

Art. 167ter.²¹

§ 1^{er}. La demande d'octroi comporte les éléments suivants :

- 1° une copie des statuts de la personne morale et les noms et titres des personnes représentant la structure d'accueil qui introduit la demande;
- 2° une description du projet d'activités pour lequel est sollicitée l'aide;
- 3° les bilans et comptes de résultat de l'exercice précédent;
- 4° pour la durée de la convention ou du contrat-programme :
 - a) un plan financier afférent à ce projet;
 - b) le volume des activités prévues;
 - c) la description du public visé;
- 5° un descriptif des activités menées durant les deux dernières années au minimum pour le contrat-programme et les trois dernières années pour la convention.

§ 2. Le Gouvernement fixe la date limite de dépôt de la demande d'aide.

Art. 167quater.²²

§ 1^{er}. La Commission consultative de la création radiophonique émet un avis motivé sur l'opportunité d'octroyer une aide, sur sa nature et sur le montant de celle-ci. A cette fin, elle prend en considération la spécificité de la structure d'accueil et s'appuie sur les critères d'évaluation suivants :

- 1° la pertinence du dossier transmis conformément à l'article 167ter;
- 2° la qualité artistique et culturelle du projet;

¹⁷ Remplacé par l'art. 48 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁸ Inséré par l'art. 49 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁹ Inséré par l'art. 50 du décret du 1^{er} février 2012

²⁰ Inséré par l'art. 51 du décret du 1^{er} février 2012

²¹ Inséré par l'art. 52 du décret du 1^{er} février 2012

²² Inséré par l'art. 53 du décret du 1^{er} février 2012

3° sa capacité de rayonnement sur le territoire de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, au plan belge, ou international;

4° l'adéquation entre le montant de l'aide demandée et le projet radiophonique.

La Commission consultative de la création radiophonique prend également en considération la mise en valeur des œuvres des auteurs et réalisateurs de la Communauté française.

§ 2. Sur la base des éléments et critères visés aux articles 167ter et 167quater, § 1er, la Commission consultative de la création radiophonique peut requalifier une demande portant sur l'obtention d'un contrat-programme en convention.

Section IV - Contenu de la convention et du contrat-programme²³

Art. 167quinquies.²⁴

§ 1^{er}. La convention contient au minimum les éléments suivants :

- 1° la date d'entrée en vigueur et la date d'échéance;
- 2° le montant de la subvention et ses modalités de liquidation;
- 3° les missions et les objectifs particuliers dévolus à la structure d'accueil en fonction de ses activités spécifiques;
- 4° les engagements d'équilibre financier de la structure d'accueil;
- 5° les modalités de suspension, de modification, de résiliation et de renouvellement de la convention;
- 6° le délai dans lequel la structure d'accueil transmet son rapport d'activité et les sanctions en l'absence de remise dans le délai imparti.

§ 2. Outre les éléments visés au § 1er, le contrat-programme contient les éléments suivants :

- 1° pour la durée du contrat-programme :
 - a) le volume d'emploi ;
 - b) la part totale des charges affectées au fonctionnement de la structure d'accueil et celle affectée à la production des œuvres dans le respect de l'article 167bis ;
 - c) le volume d'activités prévues.
- 2° les modalités d'accompagnement, notamment financier exercé par la Communauté française.

Section V - Evaluation du respect des obligations contenues dans la convention ou le contrat-programme²⁵

Art. 167sexies.²⁶

A l'issue de chaque exercice, la structure d'accueil communique à l'Administration un rapport d'activités comprenant au minimum les éléments suivants :

- 1° un rapport moral;
- 2° les bilans et comptes de l'exercice écoulé, établis conformément aux lois et règlements comptables en vigueur;

²³ Inséré par l'art. 54 du décret du 1^{er} février 2012

²⁴ Inséré par l'art. 55 du décret du 1^{er} février 2012

²⁵ Inséré par l'art. 56 du décret du 1^{er} février 2012

²⁶ Inséré par l'art. 57 du décret du 1^{er} février 2012

- 3° le respect des missions et objectifs dévolus à la structure d'accueil;
- 4° la liste des productions en cours et terminées.

Section VI - Renouvellement de la convention ou du contrat-programme²⁷

Art. 167septies.²⁸

Au plus tard avant la fin du premier trimestre du dernier exercice couvert par la convention ou le contrat-programme, la structure d'accueil informe, le cas échéant, le Gouvernement de son souhait de renouvellement de la convention ou du contrat-programme.

Dans ce cas, la structure d'accueil transmet à l'Administration une actualisation des documents visés à l'article 167ter, § 1^{er}, ainsi qu'un descriptif des activités menées sous le régime de la convention ou du contrat-programme arrivant à terme, en particulier le degré d'exécution des missions qui y figurent. Le renouvellement d'une convention ou d'un contrat-programme s'effectue suivant les mêmes modalités que l'octroi d'une convention ou d'un contrat-programme.

Section VII - Rôle de l'observateur dans les structures d'accueil²⁹

Art. 167octies.³⁰

Le Gouvernement peut désigner un observateur pour le représenter avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration d'une structure d'accueil bénéficiant d'une aide.

Il fait rapport au moins une fois par an au Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions.

Chapitre III - Subventionnement de projets visant à assurer la collecte et la valorisation des archives des services sonores privés ou la diffusion internationale des émissions de création radiophonique³¹

Art. 168.³²

Le Gouvernement peut affecter, sur avis de la Commission consultative de la création radiophonique une part des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique à :

- 1° des projets d'émissions de création radiophonique;
- 2° des projets visant à assurer la collecte et la valorisation des archives des services sonores privés répondant aux lignes directrices définies dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan PEP'S (pour Préservation et Exploitation des Patrimoines) arrêté par le Gouvernement de la Communauté française;
- 3° des projets visant à assurer la diffusion internationale des émissions de création radiophonique.³³

Les subventions octroyées à de tels projets ne pourront excéder un montant total cumulé de 200.000 euros au profit du même bénéficiaire sur une période de trois années consécutives.

²⁷ Inséré par l'art. 58 du décret du 1^{er} février 2012

²⁸ Inséré par l'art. 59 du décret du 1^{er} février 2012

²⁹ Inséré par l'art. 60 du décret du 1^{er} février 2012

³⁰ Inséré par l'art. 61 du décret du 1^{er} février 2012

³¹ Inséré par l'art. 62 du décret du 1^{er} février 2012

³² Art. 162quater, décret du 27 février 2003, inséré par l'art. 16 décret du 29 février 2008 et modifié par l'art. 160 décret du 5 février 2009 et par le décret coordonné qui ajoute un « s » au mot « euro »

³³ Remplacé par l'art. 63 du décret du 1^{er} février 2012

Chapitre IV - Commission consultative de la création radiophonique³⁴

Art. 169.³⁵

§ 1^{er}. Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique.

§ 2. La Commission rend un avis sur :

- 1° l'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique visées à l'article 167;
- 2° les affectations du fonds d'aide à la création radiophonique visées à l'article 168;
- 3° toute question relative à la création radiophonique, d'initiative ou à la demande du Gouvernement.

Elle rend également un avis préalable à la conclusion de convention et de contrat-programme, ainsi que sur le renouvellement de ceux-ci.

§ 3. La Commission se compose de onze membres effectifs et onze membres suppléants nommés par le Gouvernement conformément aux articles 3, 7 et 8 al. 2 du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel et répartis comme suit, tant pour les membres effectifs que pour les membres suppléants :

- 1° un professionnel issu des associations d'éducation permanente;
- 2° un professionnel issu des enseignants en arts de la diffusion et en communication;
- 3° un professionnel issu des professions radiophoniques en général;
- 4° un professionnel des services sonores de radiodiffusion privés;
- 5° un professionnel des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;
- 6° un professionnel des radios de la RTBF;
- 7° un représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées actives dans le domaine des sociétés d'auteurs;
- 8° quatre représentants des tendances idéologiques et philosophiques.

En sus des membres visés à l'alinéa précédent, la Commission est composée des membres avec voix consultative suivants :

- 1° un représentant du Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions;
- 2° le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française ou son délégué.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Le Gouvernement arrête les modalités de fonctionnement de la Commission.

Nul ne peut être désigné comme membre de la Commission s'il a été condamné ou est membre d'un organisme ou d'une association qui a été condamné, en vertu d'une décision de justice coulée en force de chose jugée, pour non-respect des principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, par la Constitution, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ou par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

³⁴ Inséré par l'art. 64 du décret du 1^{er} février 2012

³⁵ Art. 162quinquies, décret du 27 février 2003, inséré par l'art. 17 décret du 29 février 2008 et modifié par l'art. 161 décret du 5 février 2009 et remplacé par l'art. 65 du décret du 1^{er} février 2012

Cette interdiction cesse dix années après la décision de justice précitée, s'il peut être établi que la personne ou l'association a publiquement renoncé à son hostilité vis-à-vis des principes démocratiques énoncés par les dispositions visées à l'alinéa qui précède. Elle cesse un an après la décision de justice précitée, si la personne a démissionné de l'association en raison de et immédiatement après la condamnation de cette dernière pour non-respect des principes démocratiques énoncés par les dispositions visées à l'alinéa précédent.

2. Arrêté du 21 juin 2004 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités relatives au fonds d'aide à la création radiophonique

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, tel que modifié;
Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, notamment l'article 162, § 2;
Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 2 septembre 2003;
Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel donné le 8 octobre 2003;
Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 31 mars 2004;
Vu l'avis n° 36.994/4 du Conseil d'Etat donné le 17 mai 2004, en application de l'article 84, 1^{er}, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;
Sur proposition du Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel;
Après délibération du 9 juin 2004,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique, ci-après dénommée la Commission, chargée de soumettre au Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions un avis sur les projets d'émissions de création radiophonique soumis dans le but d'obtenir une intervention du fonds d'aide à la création radiophonique.

Article 2. - La Commission est composée de huit membres désignés par le Gouvernement. Leur mandat est d'une durée de 4 ans renouvelable une fois. Le Gouvernement désigne un président et un vice-président au sein de la Commission. Les 8 membres de la Commission sont désignés dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances philosophiques et idéologiques.

Les membres sont choisis parmi les personnes appartenant à une des catégories suivantes :

- Les sociétés d'auteurs;
- Les associations d'éducation permanente, actives dans le domaine de l'audiovisuel;
- Les enseignants en arts de la diffusion et en communication;
- Les professions audiovisuelles en général;
- Les services privés de radiodiffusion sonore.

Chacune des catégories visées ci-dessus compte au moins un membre dans la Commission. En outre, le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française est membre de droit avec une voix délibérative. Il peut se faire remplacer.

Le Gouvernement désigne huit suppléants, parmi les mêmes catégories. Les suppléants sont convoqués pour remplacer tout membre dans l'impossibilité de siéger à une réunion de la Commission.

Deux délégués du Gouvernement assistent aux travaux de la Commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le service général de l'audiovisuel et des multimédias du Ministère de la Communauté française.

Article 3. - Lorsqu'il sait en sa personne la possibilité de voir naître un conflit d'intérêts avec l'objet soumis à la délibération de la Commission, le membre concerné s'abstient des débats et de la délibération. Le non-respect de cette mesure justifie la révocation d'un membre par le Gouvernement.

Article 4. - En cas de démission ou de révocation d'un membre, le Gouvernement pourvoit à son remplacement dans les six mois.

Article 5. - La Commission se réunit au moins deux fois par an.

Elle ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6. - La Commission arrête son règlement d'ordre intérieur et fixe le mode de présentation des projets qui lui sont adressés. Le règlement d'ordre intérieur fixe notamment les principes méthodologiques et les critères généraux d'appréciation des projets d'émissions radiophoniques. Le règlement d'ordre intérieur devra permettre l'insertion de notes de minorités dans les avis de la Commission.

Ce règlement est approuvé par le Gouvernement.

Article 7. - Les projets d'émissions de création radiophonique sont adressés à la Commission en quinze exemplaires.

La Commission prend en considération les projets qui sont produits par des services privés de radiodiffusion sonore ou des producteurs auteurs de projets indépendants, résidant ou bénéficiant d'un établissement stable en Communauté française.

Pour l'application du présent article, on entend par "producteur auteur de projet indépendant" : toute personne physique n'étant pas membre du personnel de la RTBF ou d'un réseau autorisé en vertu des articles 103 ou 109 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion lorsqu'elle agit dans le cadre de ses fonctions de membre du personnel de ces institutions, ou toute personne morale juridiquement distincte d'un éditeur de services et non contrôlée directement ou indirectement par la RTBF ou par une radio en réseau tel que cité ci-dessus.

Ces projets doivent mettre en valeur le patrimoine culturel ou artistique de la Communauté française.

La Commission apprécie les projets en tenant compte des différents éléments suivants :

- du caractère original;
- de la qualité de l'écriture radiophonique dans tous les domaines d'intérêt culturel et notamment l'information, la fiction et la musique ainsi que l'éducation permanente;
- du nombre d'éditeurs s'engageant à diffuser le projet, ainsi que du nombre de diffusions et du créneau horaire que ceux-ci proposent.

Le demandeur joint à sa demande un projet de budget de production et un plan de diffusion de l'émission en projet, comprenant l'engagement d'au moins un service privé de radiodiffusion sonore de la Communauté française d'assurer la première diffusion de l'émission.

Article 8. - Après avis de la Commission, le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions désigne les projets d'émissions de création radiophonique à soutenir et fixe les montants attribués à chacun d'eux. Le montant total des aides octroyées à un même auteur de projet et/ou service privé ne peut excéder 100.000 euros sur une période de trois ans.

La décision du Ministre est prise sur la base des éléments d'appréciation visés à l'article 7. Les projets soutenus doivent être diffusés dans les six mois qui suivent le processus de mise en liquidation des fonds.

Article 9. - Les modalités de paiement des aides octroyées aux projets d'émissions de création radiophonique sont les suivantes :

- une première tranche représentant 75 % de l'aide est liquidée dans un délai de 4 semaines qui suit l'engagement comptable;
- le solde est liquidé sur présentation des comptes de production et du produit fini pour les émissions.

Article 10. - La Commission produit annuellement un rapport d'activités qui présente une synthèse des avis rendus et des projets qui ont été soutenus. Ce rapport est remis au Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions ainsi qu'au Secrétaire général du Ministère de la Communauté française. Ce rapport est disponible au public.

Article 11. - L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 décembre 1991 fixant les modalités relatives au Fonds d'aide à la création radiophonique, modifié par l'arrêté du 5 février 1999 est abrogé.

Article 12. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge.

Article 13. - Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

3. Règlement d'ordre intérieur de la Commission de sélection des projets ayant accès au Fonds d'aide à la création radiophonique approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005.

A. COMPOSITION DE LA COMMISSION ET ORGANISATION DES SEANCES - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La Commission se réunit au moins deux fois par an pour la sélection des projets et/ou pour discussion de politique générale en matière de création radiophonique.

Le Président dirige les débats. Les séances sont présidées par le vice-président en cas d'empêchement du Président.

Article 2

La Commission délibère valablement en présence de la moitié au moins de ses membres. Les délibérations de la Commission se déroulent à huis-clos.

Les avis de la Commission sont prononcés à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents.

Lorsqu'une proposition d'avis n'obtient pas la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second vote définitif, excluant toute abstention.

En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre effectif ne peut se faire remplacer que par un membre suppléant. Un membre suppléant ne peut pas remplacer plusieurs membres effectifs.

Le Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut se faire remplacer par la personne qu'il désigne.

Article 3

Le Secrétariat de la Commission établit, en accord avec le Président, les ordres du jour des séances.

Le secrétariat dresse les procès-verbaux des séances de la Commission, incluant la synthèse des avis exprimés par celle-ci. Après approbation par le Président de la Commission, le secrétariat les adresse au Ministre de l'Audiovisuel, pour décision.

Chaque dépositaire de projet est informé de la motivation de la décision relative à son projet.

Article 4

Sauf exception liée à la nature d'un projet, la Commission prononce ses avis à l'issue d'une phase d'examen unique des projets.

L'examen en séance des projets soumis se déroule, en principe, selon les modalités suivantes :

a) Analyse du rapporteur du projet;

- b) Informations données par le secrétariat sur le budget, le financement, la structure de production du projet et sur sa diffusion;
- c) Discussion générale;
- d) Vote final sur le principe de l'aide et son montant.

A l'issue de la phase d'examen, la Commission émet un avis portant sur le contenu du scénario, son traitement, et la qualité du travail de l'auteur et du producteur.

Elle se prononce :

- sur le principe de l'octroi d'une aide;
- sur le montant de l'aide envisagée.

B. EXAMEN DES PROJETS.

Article 5

Recevabilité

La Commission ne prend en considération que les projets qui sont produits par des services privés de radiodiffusion sonore ou des producteurs indépendants, résidant ou bénéficiant d'un établissement stable en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le demandeur joint à sa demande un projet de budget de production et un plan de diffusion de l'émission en projet, comprenant l'engagement d'au moins un service privé de radiodiffusion sonore de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer la première diffusion de l'émission.

Concernant les travaux d'étudiants réalisés dans le cadre d'une école ou section son, les frais de personnel ne pourront pas être pris en compte par le FACR.

Les projets (manuscrits ou dactylographiés) doivent être déposés ou envoyés à la date précisée dans les formulaires d'appel à projet, en 15 exemplaires, au

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
SERVICE GENERAL DE L'AUDIOVISUEL ET DES MULTIMEDIAS
A l'attention d'Anne HUYBRECHTS, Secrétariat du FACR - Bureau 4A139
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Le projet doit au moins comporter :

- Une note d'intention
- Un synopsis (bref résumé) ;
- La description du traitement radiophonique envisagé;
- Le découpage prévu ;
- La durée ;
- Le budget prévisionnel ;
- L'attestation de diffusion.

Sauf dérogation justifiée, la réalisation du projet ne peut pas être antérieure à la décision du Ministre, ayant l'Audiovisuel dans ses attributions, désignant les projets bénéficiaires d'une subvention.

Les dossiers incomplets ou qui ne répondent pas aux critères de recevabilité établis par l'administration sont déclarés irrecevables par le Secrétariat.

Le secrétariat expédie les dossiers recevables aux membres de la Commission qui siégeront lors de la session.

Article 6

Critères généraux d'appréciation des projets

Les projets doivent mettre en valeur le patrimoine culturel ou artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans tous les domaines d'intérêt culturel et notamment l'information, la fiction et la musique. Ils doivent présenter un caractère novateur et développer une véritable écriture radiophonique.

Différents types de projets peuvent être soutenus, à savoir :

L'information spécialisée : une attention particulière sera accordée à la réalisation du documentaire de création. Les reportages peuvent être pris en considération, ils seront choisis pour leur originalité par rapport aux sujets traités habituellement. Quant aux projets d'intérêt général - campagne d'information ou d'éducation - ils seront menés en collaboration avec une ou plusieurs organisations d'éducation permanente.

Fiction : il s'agit de valoriser la fiction et particulièrement les "dramatiques" (adaptation d'œuvres littéraires, pièces de théâtre, bandes dessinées ou réalisation d'œuvres écrites spécifiquement pour la radio). En ce qui concerne le financement des réalisations, le promoteur du projet devra considérer la participation voire la coproduction avec une maison d'édition ou tout autre partenaire intéressé.

Musique : il s'agit de permettre la valorisation d'un courant musical présentant un caractère original et novateur tant sur le plan du sujet, de la conception que de la réalisation.

Magazines culturels : ils doivent permettre la valorisation de sujets et de thèmes d'intérêt culturel (le cinéma, le théâtre, la bande dessinée, ...) et faire l'objet d'un traitement original (conception originale, reportage en extérieur, recherche musicale, commentaires choisis).

Les critères de sélection sont :

- l'originalité du sujet, du scénario et du découpage;
- la qualité de la réalisation qui comprend la prise de son, le montage, la direction des acteurs et/ou des musiciens;
- le lieu et la technique d'émission (en public, en extérieur, en direct) ;
- le lien avec le patrimoine culturel et artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 7

Prêt public

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les producteurs doivent marquer leur accord sur le principe de la mise en prêt public à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique d'un exemplaire de chaque émission soutenue par le FACR.

Article 8

Pour chaque catégorie de projet (information, fiction, promotion musicale, magazine culturel), le secrétariat désigne, parmi les membres de la Commission, un ou plusieurs rapporteurs.

La présence du rapporteur est indispensable à l'examen des projets qui lui ont été confiés, et auxquels il reste attaché jusqu'à avis définitif.

Seul le rapporteur aura, s'il le juge utile pour l'instruction du dossier, des contacts avec le demandeur.

4. Arrêté du 27 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités de subventions aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, particulièrement les articles 1^{er}, 42^o, et 166;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 3 février 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 mars 2009;

Vu l'avis 46.579/4 du Conseil d'Etat, donné le 11 mai 2009, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant l'article 5 de l'arrêté en projet qui dispose que le Conseil supérieur de l'Audiovisuel communique au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention les rapports d'activités et comptes et bilans financiers des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;

Considérant que cette date du 1^{er} septembre a été fixée en tenant compte de l'article 58, § 4, du décret coordonné du 26 mars 2009 qui exige du titulaire de l'autorisation d'adresser chaque année, pour le 30 juin, au Collège d'autorisation et de contrôle :

- un rapport d'activités de l'année écoulée, en ce compris une grille des programmes émis, une note de politique de programmation et un rapport sur l'exécution du cahier des charges et le respect des engagements pris par le titulaire dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offre;
- les bilans et comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre de chaque année ou les comptes annuels de l'association sans but lucratif;
- la liste des exploitants, s'il échet, ainsi que leur bilan et compte de résultats;
- s'il échet, un rapport montrant en quoi le titulaire de l'autorisation a pu justifier le maintien de sa qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;

Considérant les appels d'offres publiés les 22 janvier et 8 juillet 2008 au terme desquels le Conseil supérieur de l'Audiovisuel a autorisé pour neuf ans des radios indépendantes;

Considérant la décision du Conseil supérieur de l'Audiovisuel du 19 février 2009 reconnaissant la qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente à treize radios indépendantes;

Considérant l'organisation des élections régionales le 7 juin 2009;

Considérant que passé cette date et jusqu'à la prestation de serment d'un nouveau gouvernement, le Gouvernement actuel ne disposera plus de la légitimité suffisante pour adopter définitivement le présent projet d'arrêté;

Que cette prestation de serment n'intervient généralement pas avant le mois de juillet qui suit la tenue des élections;

Considérant les délais de publication des lois et règlements au Moniteur belge ;

Considérant l'avis du Conseil d'Etat n°46.332/4 rendu le 27 avril 2009;

Considérant la délibération du Gouvernement du 30 avril 2009, notifiée en séance, par la quelle celui-ci invite la Ministre de l'Audiovisuel à demander un nouvel avis au Conseil d'Etat sur un projet d'arrêté modifié;

Sur proposition du Ministre de l'Audiovisuel;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42^o, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur

les services de médias audiovisuels, qui ne diffuse pas de messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode analogique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 18.500 euros.

Art. 2. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42°, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui diffuse des messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode analogique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 12.500 euros.

Art. 3. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42°, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui ne diffuse pas de messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode numérique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 19.500 euros.

Art. 4. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42°, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui diffuse des messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode numérique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 13.500 euros.

Art. 5. Les subventions prévues aux articles 1 à 4 sont liquidées en une tranche unique correspondant à 100 % de la subvention.

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement visée aux articles 1^{er} à 4 afférents à un exercice est déterminé sur base des informations transmises par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention, au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias. Ces informations précisent quels sont les éditeurs de services de radiodiffusion sonore ayant, pour l'année en cours, la qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, leur recours éventuel à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion de leur service.

Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel communique également au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention les rapports d'activités et comptes et bilans financiers des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Art. 6. Les subventions prévues aux articles 1^{er} à 4, qui peuvent être octroyées au cours de l'année 2009 à due concurrence des moyens budgétaires disponibles, sont fixées à 50 % des valeurs mentionnées.

Art. 7. Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 mai 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN

II. Projets soutenus en 2012

/ INFORMATION /

La dernière minute

Réalisateur : Jean-Christophe Poncelet

Producteur : Jean-Christophe Poncelet

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 20 X 52 '

Rétrospective ludique de 20 ans de « Rockminutsoup » émission emblématique des radios associatives produite par le réalisateur sur Radio Antipode et sur Radio Campus de 1992 à 2012, et dont le contenu reflète la mutation profonde du média radio.

Aide : 7.000 euros pour la réalisation de 7 émissions minimum.

A toi, demain

Réalisateur : Eric Smeesters

Producteur : Eric Smeesters

Diffuseurs : Radio Panik et 48 FM

Durée : +/- 60 '

En écho à la situation d'intermittent du spectacle du réalisateur, le documentaire traite du système utopique d'un salaire garanti à vie et pour tous et pose également la question du temps et du rapport au travail et à la création.

Aide : 12.048 euros

Askatasuna

Réalisateur : Gregor Beck

Producteur : Across Stickos asbl

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 5 x 50'

Ancré dans le contexte social et économique de l'Italie d'aujourd'hui, portrait d'un quartier de la ville de Turin, Vanchiglia, avec en point de départ la présentation de Askatasuna, Centre Social Occupé Autogéré (CSOA), âme du mouvement citoyen et contestataire No TAV.

Aide : 17.849,50 euros

Léon et Antoinette

Réalisatrice : Brigitte Brisbois

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus

Durée : 50'

Portrait d'un couple du Condroz, par leurs 12 enfants nés entre 1926 et 1946.

Aide : 8.390 euros

Aux bains-douches

Réalisatrice : Corinne Dubien
Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique
Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus
Durée : +/- 35'

Rôle des sanitaires publics à travers la vie quotidienne des bains-douches de la piscine des Marolles.

Aide : 7.475 euros

Une aventure acoustique

Réalisatrice : Violaine de Villers
Productrice : Violaine de Villers
Diffuseurs : RUN, Radio Campus et Radio Air Libre
Durée : 50'

La coïncidence entre la pratique professionnelle et la création artistique d'un auteur pluridisciplinaire.

Aide : 7.284 euros

In a silent way

Réalisateur : Gwenaël Breës
Producteur : Plus Tôt te Laat (PTTL) asbl
Diffuseurs : Radio Panik, Radio Air Libre et Radio Campus
Durée : 104' (2 volets de 52')

Ce documentaire propose de suivre le parcours atypique du groupe anglais Talk Talk, en s'attachant particulièrement au processus créatif ayant abouti aux deux derniers albums du groupe et à l'album solo de son chanteur.

Aide : 12.000 euros

A la rencontre du monde des invisibles

Réalisatrice : Farida Zouj
Producteur : SoundOrigin.be asbl
Diffuseur : Radio Campus
Durée : 52'

Rencontre avec les pratiques traditionnelles de guérison avec les esprits maléfiques, conçue comme un voyage sonore entre les mondes et les cultures.

Aide : 9.350 euros

Qui suis-je ?

Réalisatrice : Savina Segrais
Producteur : Halolalune Production
Diffuseurs : Run, Radio Panik, Radio Campus et Radio Air Libre
Durée : 50'

Issue de la noblesse française, la réalisatrice enquête sur ses origines et s'interroge sur la question de l'appartenance et de la transmission au sein de la famille.

Aide : 7600 euros

Mon arbre, la mémoire et moi

Réalisatrice : Christine Van Acker
Producteur : Histoire Collective asbl
Diffuseur : Radio Sud
Durée : 10 capsules de 3'

Le documentaire traite du lien « Humain/Arbre » au travers de témoignages d'habitants des villages de Tintigny à propos d'arbres remarquables de l'entité.

Aide : 5.000 euros

L'écume

Réalisatrice : Emmanuelle Scailteur
Productrice : Emmanuelle Scailteur
Diffuseurs : Radio Air Libre et RUN Namur
Durée : 50'

Ce 2eme épisode du projet Radio Scaph est consacré à l'origine et l'évolution du métier de scaphandrier « poids lourds » et plus particulièrement à son histoire en Belgique.

Aide : 12.000 euros

Les nouveaux carolos

Réalisatrice : Marie-Jeanne Gay
Producteur : Radio J. 600
Diffuseur : Radio J. 600
Durée : 6 x environ 125'

L'émission vise à montrer l'apport de l'immigration à Charleroi, en donnant la parole à des immigrés devenus belges, qui s'impliquent dans la communauté. Six personnes d'origine différentes se présenteront et exposeront leur parcours (conseiller politique, musicien, commerçant, assistante sociale,...).

Aide : 5.000 euros

La grande maison

Réalisatrice : Fadhila Maghrebi
Productrice : Fadhila Maghrebi
Diffuseur : Radio Campus
Durée : non précisée

Revenant dans un centre d'accueil pour femmes victimes de violences où elle a séjourné par le passé, la réalisatrice revient sur son vécu.

Aide : 9.988,70 euros

Sumadji

Réalisatrice : Cabiria Chomel
Diffuseur : Radio Panik et Radio Campus
Durée : 45'

Immersion sonore et langagière dans le quotidien de quatre membres de la communauté bruxelloise des gens du voyage. Les quatre personnages sont d'âge et de sexe différents. Le documentaire fera osciller le son entre plan fixe (pour les témoignages) et les sons en mouvements (afin de retranscrire le dynamisme du voyage). Le documentaire sera ponctué par différents moments musicaux, exécutés par certains des personnages.

Aide : 10.910 euros

L'article 60, tu travailles, t'as droit au chômage !

Réalisatrice : Diane Smith

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik, Radio Campus et 48 FM

Durée : non précisée

A travers l'expérience des travailleurs « article 60 », et de la sienne en particulier, la réalisatrice s'interroge sur la valeur du travail des « assistés sociaux ».

Aide : 9.240 euros

La Sicile à bout de souffle

Réalisateurs : Guillaume Abgrall et Chiara Todaro

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus

Durée : 40'

Le retour annuel de la réalisatrice, Chiara Todaro, en Sicile pour célébrer la commémoration de l'assassinat de Peppino Impostato, militant anti Mafia, permet de traiter la question de l'attachement au territoire, de la difficulté de vivre en Sicile parallèlement à celle de partir, ainsi que de la mémoire et de l'actualité de la lutte anti Mafia

Aide : 8.850 euros

Un monde vécu

Réalisateurs : Yves Robic et Claire Gatineau

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik, Radio Campus, Radio Sud et 48 FM

Durée : +/- 50'

Dans le contexte de crise actuelle, les deux réalisateurs partent à la rencontre de cinq semeurs de graines rencontrés trois ans plus tôt et qui, face aux problèmes qui se posent dans le domaine des semences, ont mis en place des pratiques alternatives.

Aide : 12.000 euros

Vélotonomie

Réalisateur : Liévin Chemin

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik, Radio Campus et 48 FM

Durée : 40' environ

Le vélo comme « nouvel objet symbole d'une recherche d'autonomie, de liberté dans le choix et la pratique d'un métier ».

Aide : 10.120 euros

Une industrie intime, Kircher, artisan meunier

Réalisatrice : Muriel Claeys

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus

Durée : environ 25'

La vie d'un moulin à eau en Alsace au travers d'une part, du processus de transformation du blé et d'autre part, de l'histoire de la famille Kirchner propriétaire de cette entreprise familiale.

Aide : 9.440 euros

Hip-Hop Non Stop

Réalisatrice : Mélanie Godin

Producteur : Les Midis de la poésie en partenariat avec Radio Panik

Diffuseur : Radio Panik

Durée : 50' (10 capsules de 5') (de 12 h à 13 h du lundi au vendredi)

Découverte du mouvement hip-hop, lors d'ateliers organisés, pour 48 élèves de deuxième secondaire. Les productions des élèves (écriture de leur texte, rap, slam) enregistrées dans les studios de Radio Panik constituent le fil conducteur. Ces moments musicaux sont interrompus par les commentaires des élèves, des professeurs et des artistes intervenants. Les élèves vont aussi à la rencontre des radios alternatives.

Le documentaire pose également une réflexion sur les ateliers créatifs en milieu scolaire.

Aide : 7.825 euros

Tox City

Réalisateurs : Sarah Fautré et Marc Monaco

Productrice : Sarah Fautré

Diffuseurs : 48FM et Radio Panik

Durée : 2 x 45'

L'émission conte l'histoire de l'évolution liégeoise par rapport aux toxicomanes, et surtout la manière dont la consommation d'héroïne a transformé la ville depuis les années 80. Cette histoire de l'underground liégeois se fait par la rencontre de toxicomanes, commerçants, voisins, acteurs judiciaires et sanitaires. L'objectif est de comprendre comment les autorités liégeoises s'organisent autour de la toxicomanie. L'émission comprend deux épisodes :

- de la contre-culture à la démocratisation (paroles revendicatives, musiques et espaces urbains bruyants) ;
- la réponse sociale : de la répression au soin (espace sonore apaisé).

Trois éléments structureront chaque partie : les témoignages, les lieux, la création sonore.

Aide : 16.692 euros

Plaisir de lire

Réalisateur : Fabrice Kada

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Campus et Radio Panik

Durée : entre 20 et 30 minutes

Le réalisateur transmet son amour du livre et de la lecture avec en toile de fond l'univers de quelques bouquinerie en région bruxelloise.

Aide : 8.500 euros

/ DOCU / FICTION /

D'une nuit à l'autre

Réalisatrice : Cloé Defossez (alias Cloé du Trèfle)

Productrice : Cloé Defossez (alias Cloé du Trèfle)

Diffuseurs : Radio Campus et radio Panik

Durée : 50' (une quinzaine de séquences de 2 à 5')

Un personnage fictionnel croise, pendant une nuit d'errance à travers Bruxelles, des inconnus qui lui donnent à entendre des fragments de leurs vies. Différents thèmes seront abordés : l'exil, l'enfantement, la spiritualité, la solitude.

Aide : 11.800 euros

/ FICTION /

La voix des Caméléons

Réalisateur : Etienne Lejeune

Producteur : Caméleon Créations a.s.b.l.

Diffuseurs : YOUFM, 48FM et Radio Campus

Durée : 24 capsules de 3 à 5 minutes (deux diffusions par mois les 1^{er} et 3^e jeudi de 18 à 20 h).

Création de capsules humoristiques improvisées, fruit de la collaboration entre la radio universitaire montoise et une asbl d'improvisation théâtrale.

Aide : 2.530,50 euros.

Autour du cou (demande d'aide à l'écriture)

Réalisateur : Christophe Rault

Producteur : Christophe Rault

Durée : 45'

Sur base d'un travail précédent (Le Reflex du Cyclope), le réalisateur souhaite réaliser une pièce radiophonique sur les thèmes :

- du regard que l'on porte aux personnes différentes ;
- de l'imaginaire et de l'enfance ;
- la relation entre deux personnes différentes ;
- le rapport entre « être vu » et « voir ».

La biographie de Diane Arbus constitue la base de l'histoire.

Certains points formels sont déjà prévus :

- basculement sonore entre le début de l'histoire dans la ville (réalisme presque documentaire) et la suite, dans le monde des monstres (monde imaginaire) ;
- dialogues très réels ;
- alternance entre l'humour et la gravité.

Quatre personnages sont prévus : Diane, la voix-off, l'homme nu à un bras, l'appareil photo.

Aide : 3.000 euros

Bleu Cobalt

Réalisateur : Valériane Demaerteire et Christian Dalimier

Producteur : Compagnie Hêtre Urbain

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 50 à 52'

Adaptation de la pièce d'Elisabeth Loos, basée sur une histoire vraie : une journaliste rencontre un homme dont la vie a basculé après son plongeon dans une piscine nucléaire. Le défi est de raconter au présent, une histoire passée. L'histoire se raconte à rebours. La priorité est donnée au dialogue pur.

Aide : 4.910 euros

Et tout se tut...

Réalisateur : Dimitri Coppe

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus

Durée : 50' diffusable en tout ou en parties

Adaptation des « Sonnets à Orphée » de Rainer Maria Rilke, simultanément en allemand et en français, en ne reprenant que les thèmes encore en résonance avec le monde actuel. Pas de fil linéaire mais une immersion dans le texte. La voix est le principal matériau, mis en scène de différentes façons. Des sons des quatre éléments illustreront certains thèmes.

Aide : 9.900 euros

III. ADRESSES UTILES

Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel

Madame Fadila LAANAN
Place Surllet de Chokier, 1000 Bruxelles
Tél. : 02/213 17 00 Fax : 02/213 17 09

Commission du Fonds d'Aide à la Création radiophonique (jusqu'au 2/10/2006)

Présidente Madame Sylvie DE ROECK

Membres effectifs Monsieur Frédéric ANTOINE
Monsieur Pierre DE JAEGER
Monsieur Eric ADELBRECHT
Madame Déborah FABRE
Madame Pascale TISON
Madame Sylvie DE ROECK
Monsieur Stéphane DUPONT
Monsieur Alexis DE BOE

Membre de droit avec voix délibérative Monsieur Frédéric DELCOR

Membres suppléants Monsieur Philippe OHSE
Madame Catherine PLENEVAUX
Madame Sonia RINGOOT
Madame Carine DEMANGE
Monsieur Benoit COPPEE

Délégués du Gouvernement

Secrétariat : Anne HUYBRECHTS
Catherine BOUILLET
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
anne.huybrechts@cfwb.be
catherine.bouillet@cfwb.be

Atelier de création sonore et radiophonique

Carmelo IANNUZZO
Rue Saint-Josse, 49 (4ème étage) - 1210 Bruxelles
Tél: 02/219 23 25 Fax: 02/219 88 24 E-mail: atelier@acsr.be

PointCulture (La Médiathèque)

Iris DOS SANTOS
Place de l'Amitié, 6 - 1160 Bruxelles
Tél: 02/737.18.11 Fax: 02/737.18.88 E-mail: lamediatheque@lamediatheque.be

Cellule de création Promotion des Lettres/ RTBF / SCAM-SACD

Pascale TISON

boîte BRR020 - local 04 H 02

Boulevard Reyers 52 - 1044 Bruxelles

Tél: 02/737.28.08

E-mail: pat@rtbf.be

Services privés de radiodiffusion sonore ayant diffusé les projets du FACR en 2011

48 FM

Place du XX Août, 24 – 4000 Liège

Tél: 04/366 36 66

Fax: 04/366 5788

E-mail: info@48fm.com

RADIO AIR LIBRE

Chaussée d'Alseberg, 365 - 1190 Bruxelles

Tél: 02/650 28 04

Fax: 067/33.12.81

E-mail: michael.tolley@skynet.be

RADIO CAMPUS

Avenue Paul Héger, 22 , C.P. 166 - 1050

Bruxelles

Tél: 02/640.87.17

Fax: 02/640.34.63

E-mail: rcampus@resulb.ulb.ac.be

RADIO J. 600

Rue Sohier, 33 – 6040 Jumet

Tél: 071/34 19 49

E-mail: bodartserge@skynet.be

RADIO LIBELLULE FM

Faubourg de Lille, 45-Hall Sportif – 7784 Comines-Warneton

Tél: 056 55 77 20

Fax: 0473/47 57 45

E-mail: lucdujardin@fulladsl.be -
2clercq@gmail.com

RADIO PANIK

Rue Saint-Josse, 49 - 1210 Bruxelles

Tél: 02/732.14.45

Fax: 02/732.04.50

E-mail: info@radiopanik.org

RADIO R.U.N. - OREFUNDP ASBL

Rue du Séminaire, 22 bte 15 - 5000 Namur

Tél: 081/23 10 00

Fax: 081/72 50 90

E-mail: run@fundp.ac.be

RADIO SUD ASBL

Avenue Germain Gilson, 50 – 6810 Izel

Tél: 0474/82 50 73

E-mail: patrick.besure@live.be

AMD ASBL - RADIO VIBRATION

Rue d'Hoogvorst, 27 - 1030 Bruxelles

Tél: 0476/28 84 70

E-mail: vibration@vibration.fm

YOUFM 106.9 MONS

Place du Parc, 20 – 7000 Mons

Tél: 0477/91 70 28

E-mail: george.kohnen@umons.ac.be

Producteurs indépendants soutenus par le FACR en 2012

ACROSS STICKOS ASBL

Avenue Houzeau, 51 - 1180 Bruxelles

Tél: 02/503 43 09

Fax: 02/503 43 09

E-mail: across@brutele.be

ATELIER DE CREATION SONORE ET RADIOPHONIQUE ASBL

Rue Saint-Josse, 49 (4ème étage) - 1210 Bruxelles

Tél: 02/219 23 25

Fax: 02/219 88 24

E-mail: atelier@acsr.be

CAMELEON CREATIONS A.S.B.L.

Rue de Nimy, 47 – 7000 Mons

Tél: 0472/219 568

E-mail: info@cameleons.be

HALOLALUNE PRODUCTION ASBL

Avenue de l'Indépendance Belge, 85 - 1081 Bruxelles

Tél: 0479/89 16 27

E-mail: halolalune@telenet.be

HISTOIRE COLLECTIVE ASBL

Rue Camille Joset, 1 – 6730 Rossignol

Tél: 063/57 28 00

E-mail: info@histoirecollective.org

PLUS-TOT-TE-LAAT ASBL

Rue de Coenraets, 56 – 1060 Bruxelles

Tél: 02/533 22 29

E-mail: pttl@collectifs.net

SoundOrigin.be ASBL

Rue Haute, 89 – 1000 Bruxelles

Tél: 0479 486 012

E-mail: jbrouzer@soundorigin.be

Cloé DEFOSSEZ

Avenue du Roi, 43 – 1060 Bruxelles

Tél: 02/256 64 65

E-mail: cloedefossez@yahoo.com

Violaine de VILLERS

Rue des Liégeois, 22 – 1050 Bruxelles

Tél: 02/649 87 64

Fax: 02/649 87 64

E-mail: violaine.devillers@skynet.be

Jean-Christophe PONCELET

Rue Traversière, 59 – 1210 Bruxelles

Tél: 02/223 06 17

E-mail: jean-christophe.poncelet@skynet.be

Eric SMEESTERS

Rue Dethy, 91 1060 Bruxelles

Tél: 02/218 85 47

E-mail: eric.smeesters@gmail.com

Radios associatives reconnues par la Communauté française

48 FM

Place du XX Août, 24 – 4000 Liège
Tél: 04/366 3666 Fax 04 366 5788

Email : redaction@48fm.com -
info@48fm.com

RADIO AIR LIBRE ASBL

Chaussée d'Alsemberg, 365 – 1190 Bruxelles
Tél: 02/650 28 04

Email : radioairlibre@skynet.be

ALMA ASBL

Rue de Belgrade, 120 – 1060 Bruxelles
Tél: 02/345 26 56

Email: mail@radioalma.be

ANIMATION MEDIA PICARDIE (RQC)

Rue Roger Salengros, 2a – 7700 Mouscron
Tél: 056/34 07 83

Email: rqc@fr.fm - asoens@rqc.be -
e.surmon@tele2allin.be

CAMPUS AUDIOVISUEL ASBL

Avenue Paul Héger, 22 CP 166 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/640 87 17 Fax: 02/650 34 63

Email : racampus@ulb.ac.be

CERCLE BEN GOURION ASBL (RADIO JUDAÏCA)

Chaussée de Vleurgat, 89 – 1050 Bruxelles
Tél: 02/648 18 59 Fax: 02/647 75 29

Email : simon.cohn@chello.be -
bettydan@skynet.be

ELECTRON LIBRE ASBL

Rue Mendel 2 – 4100 Seraing
Tél: 0496/23 26 26 Fax: 085/25 20 18

Email : team@warm.fm

RADIO J. 600

Rue Houtart, 14 Bis - 6040 Jumet
Tél: 071/35.61.66

MAISON DES JEUNES "VANICHE" ASBL (RADIO TCHEUW BEUZIE)

Route de Lessines, 1 – 7911 Frasnes Lez Buissenal
Tél: 069/86 74 45 Fax: 069/86 74 45

Email : secretariat@vaniche.be

OREFUNDP asbl (RUN RADIO)

Rue du Séminaire 22 bte 15 – 5000 Namur
Tél: 081/72 50 81 Fax: 081/72 50 90

Email : run@fundp.ac.be -
presidence@run.be

PACTES ASBL (EQUINOXE FM)

Rue Ernest de Bavière, 6 – 4020 Liège
Tél: 04/344 44 72

Email: jadranka.lozina@equinoxefm.be

RADIO CENTRE JODOIGNE PASSION FM

Place Communale, 1 C – 1350 Orp-Le-Grand

RADIO EQUINOXE

Rue de la Jonquière, 14 - 5020 Champion

Tél: 081/30 62 94

Fax: 081/30 26 63

Email : zeevaert@skynet .be

RADIO LIBELLULE FM

Rue du faubourg de Lille, 16 – 7784 Comines-Warneton

Tél: 056/55 77 20

Email : lucdujardin@fulladsl.be

RADIO PANIK

Rue Saint-Josse, 49 –

1210 Bruxelles

Tél: 02/732 14 45

Fax: 02/732 04 50

Email : info@radiopanik.org

RADIO STUDIO ONE ASBL

rue Joseph Debehogne, 36 – 5020 Vedrin

Tél: 081/20 06 21

Email : admin@rs1.be

RADIO SUD ASBL

Rue de la Rosière, 4 – 6820 Florenville

Tél: 061/31 30 11

Fax: 061/31 11 37

Email : radiosud@beaucanton.be

RADIO TCHEW BEUZIE

Route de Lessines, 1 – 7911 Frasnes-Lez-Buissenal

Tél: 069/86 74 45

Fax: 069/86 74 45

Email : tcheuwbeuzie@altern.org

RADIO UMH

Place Warocqué 17 – 7000 Mons

Tél: 065/37 32 44

Email : georges.kohnen@umh.ac.be -
radio@umh.ac.be

VIBRATION – ASBL AMD

Rue d'Hoogvorst, 27 – 1030 Bruxelles

Tél: 0475/66 64 42

Email : philippe@vibration.fm

